

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, **le 5 février 2025 à 19 heures**. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Mesdames les conseillères Jade Charest, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour, Denis Parent et Benoit Duval.

Absent; la conseillère Madame Mélanie Lavallée.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 1- **Ouverture de l'Assemblée**
 - 2- **Mot de bienvenue**
 - 3- **Adoption de l'ordre du jour**
 - 4- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025**
 - 5- **Demande verbale**
 - 6- **Correspondance**
 - 7- **Comptes du mois**
 - 8- **Dauphin Multi-services/ Nettoyage de branches dans le ruisseau**
 - 9- **Mise à jour de l'organisation municipale de sécurité publique**
 - 10- **Avis de motion du règlement numéro 2025-085 intitulé : Autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette**
 - 10.1 **Présentation du règlement numéro 2025-085**
 - 11- **Varia**
 - 12- **Période de question**
 - 13- **Levée de l'assemblée**

1-OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire Roland Charest souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2025-02-012

Il est proposé par M Stéphane Arbour

Appuyé par M Benoit Duval

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONCÉQUENCE,

2025-02-013

Il est proposé par M Stéphane Arbour

Appuyé par M Denis Parent

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- DEMANDE VERBALE

Aucune demande verbale

6- CORRESPONDANCE

Aucun point n'est soulevé.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

La greffière-trésorière informe les membres du conseil qu'il y a un montant disponible de 63 744,53\$ au compte courant de la municipalité et qu'il y a un certificat de dépôt pour un montant de 553 259.48\$.

7- COMPTES DU MOIS

La Greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 40831.31\$ par chèques et un montant de 13 959.76\$ en paiements sur accès D'affaires, totalisant la somme de 54 791.07\$.

2025-02-014

Il est proposé par M Stéphane Arbour

Appuyé par M Benoit Duval

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 54 791.07\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- DAUPHIN MULTI-SERVICES/NETTOYAGE DE BRANCHES DANS LE RUISSEAU

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande d'une citoyenne de procéder au nettoyage des branches dans le ruisseau;

CONSIDÉRANT que Dauphin Multi-services a été appelé pour effectuer le nettoyage du dit ruisseau;

EN CONCÉQUENCE

2025-02-015

Il est proposé Mme Jade Charest

Appuyé par Mme Lyne Rivest

Et résolu,

Que le conseil autorise le paiement à Dauphin Multi-services au montant de 11925.79\$ taxes incluses pour le nettoyage de branches dans le ruisseau. Les fonds seront pris à même le surplus libre de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Village St-Pierre a l'obligation de préparer un schéma de sécurité advenant un sinistre dans la municipalité;

EN CONCÉQUENCE

2025-02-016

Il est proposé par M Benoit Duval

Appuyé par Mme Jade Charest

Et résolu,

Que le conseil de la municipalité de Village St-Pierre nomme les personnes suivantes aux missions du schéma de sécurité publique :

Coordonnateur municipal de la sécurité publique

Madame Marie-Claude Parent et substitut Madame Jade Charest

Mission Administration

Madame Marie-Claude Parent et substitut Madame Jade Charest

Mission transport

Monsieur Claude Bazinet et substitut Monsieur Benoit Duval

Mission Services aux personnes sinistrées

Monsieur Stéphane Arbour et substitut Madame Lyne Rivest

Mission communication

Monsieur Roland Charest et Monsieur Denis Parent

Mission Secours aux personnes et protection des biens

Croix Rouge, Service incendie de St-Charles-Borromée et Sûreté du Québec

Mission Services techniques

Hydro Québec et Bell Canada

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10- Avis de motion- règlement numéro 2025-085 intitulé
Autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à
la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et
remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la cour
municipale commune de Joliette**

2025-02-017

Un avis de motion est donné par M Benoit Duval au règlement numéro 2025-085 modifiant le règlement numéro 2008-17 concernant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette.

10.1 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO #2025-085

Autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette.

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 18 juillet 2008, entérinée par le décret 153-2009 le 25 février 2009 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 18 mars 2009;

CONSIDÉRANT que les contributions financières de chaque municipalité n'ont jamais été révisées depuis son entrée en vigueur.

PROCÈS VERNAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ VILLAGE ST-PIERRE

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Joliette de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale à l'Édifice Michèle-Pauzé.

CONSIDÉRANT que la Municipalité Village St-Pierre désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c-72.01) pour modifier et remplacer l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet du règlement régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Village St-Pierre tenue le 5 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le projet de Règlement numéro #2025-085 autorisant la conclusion d'une Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette soit et est adopté, et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

(Objet)

La Municipalité Village St-Pierre autorise la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette avec :

- Ville de Crabtree
- Ville de Joliette
- Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- Ville de Notre-Dame-des Prairies
- Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- Ville de Saint-Charles-Borromée
- Municipalité de Saint-Paul
- Municipalité de Saint-Thomas
- Municipalité de Sainte-Mélanie
- Municipalité de Village de Saint-Pierre

portant sur des modifications aux conditions existantes prévues à l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette. Cette entente est jointe comme annexe « A » au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit. La Cour sera désignée sous le nom de Cour municipale commune de la Ville de Joliette.

(Autorisation)

Le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité Village St-Pierre.

(Abrogation)

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2008-17

(Entrée en vigueur)

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11- VARIA

11.1 DEMANDE DE REMPLACEMENT DE PANCARTE DE CHEMIN

12- PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

13-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés

2025-02-018

Il est proposé par Mme Jade Charest

Appuyé par Mme Lyne Rivest

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest
Maire

Marie-Claude Parent
directrice générale greffière-trésorière